



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 668-2024/BAPS/DAEM

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
DAEM	1
Archives NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération n° 576-2024/BAPS/DAEM du 25 juin 2024 autorisant la prise en charge des frais de transport par liaisons maritimes au bénéfice de tiers dans le cadre d'un protocole d'urgence

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 100-2023/APS du 21 décembre 2023 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 576-2024/BAPS/DAEM du 25 juin 2024 autorisant la prise en charge des frais de transport par liaisons maritimes au bénéfice de tiers dans le cadre d'un protocole d'urgence ;

Vu le rapport n° 55860-2021/26-ACTS/DAEM du 12 août 2024,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 27 AOUT 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 1 de la délibération n° 576-2024/BAPS/DAEM du 25 juin susvisée est remplacé par les dispositions suivantes : « *Est autorisée, dans la limite de six cents millions (600 000 000) de francs CFP, la prise en charge des frais d'affrètement de navires de transport de personnes et de marchandises vitales, organisés par la collectivité, et participant au protocole d'urgence de liaisons maritimes entre le Vallon-Dore,*

Boulari et Nouméa en cas de blocage de la Route Provinciale n° 1 entre les parties Sud et Nord de la Commune du Mont-Dore. ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.